



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/460  
21 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN  
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1035 (1995)

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport d'activité, soumis en application de la résolution 1035 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1995, résume les activités menées par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis mon rapport précédent, en date du 29 mars 1996 (S/1996/210).

### II. MISE EN TRAIN DE LA MISSION

2. Les mesures dont il était rendu compte dans mon rapport précédent, mises en train lors de l'arrivée de mon Représentant spécial en février, ont permis de rendre la Mission opérationnelle dès la fin avril 1996. Les trois postes de commandement et bureaux civils régionaux du Groupe international de police (GIP) étaient alors pleinement fonctionnels, le déploiement au niveau des districts allant bon train (voir carte). Le GIP et la composante affaires civiles sont appuyés par le Bureau de l'information, qui a établi, outre le principal bureau de presse à Sarajevo, trois bureaux locaux à Banja Luka, Mostar et Tuzla.

3. Mon Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine a continué de s'employer à renforcer la coordination avec les chefs des autres instances internationales associées à la mise en oeuvre de l'Accord de paix, en particulier le Haut Représentant, le commandant de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), l'Envoyé spécial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le chef de la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il participe aux réunions du Conseil de mise en oeuvre de la paix et du Groupe de contact convoquées afin de maintenir l'élan du processus de paix et d'en assurer le suivi sur certains points particuliers. L'équipe d'officiers de liaison de l'ONU, dirigée par le général Hagrup Haukland (Norvège), a établi des contacts étroits avec l'IFOR, tant au quartier général qu'à l'échelon régional.

4. Mon Représentant spécial convoque périodiquement des réunions visant à coordonner les activités des organismes, programmes, fonds et bureaux des Nations Unies, soit la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des



Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Il apporte également appui et assistance, sur leur demande, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'au Rapporteur spécial et à l'expert chargé du dispositif spécial concernant les personnes disparues.

5. Mon Représentant spécial a établi de multiples contacts politiques avec les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, ainsi qu'avec les dirigeants des principaux partis politiques.

6. Comme on l'indiquait au paragraphe 13 de mon rapport au Conseil sur les activités du Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo (S/1996/381), la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo a été transférée à mon Représentant spécial. Outre la gestion des projets en cours, l'unité résiduelle du Bureau chargée d'assurer la gestion courante du Fonds veillera plus particulièrement à l'avenir au financement de projets à impact rapide. Du fait de la nécessité de continuer à répondre aux besoins des habitants de Sarajevo, d'une part, et de l'amélioration des perspectives de remise en état de la ville, de l'autre, l'unité résiduelle demeure chargée de nombreux projets en attente de financement d'urgence. Il importe donc encore que de nouvelles contributions soient apportées au Fonds.

### III. GROUPE INTERNATIONAL DE POLICE

7. Au 20 juin 1996, 1 562 contrôleurs du GIP originaires de 32 pays étaient déployés dans 44 des 50 postes opérationnels prévus pour la zone de la Mission. Le problème qu'avait initialement posé le déploiement de contrôleurs de police insuffisamment qualifiés a été partiellement réglé par l'envoi, dans les pays offrant de détacher des contrôleurs en grand nombre, d'équipes d'aide à la sélection chargées de veiller à ce qu'il soit satisfait aux normes requises avant que les contrôleurs ne se rendent dans la zone de la Mission.

8. Le déploiement des contrôleurs dans tout le pays permet au GIP de s'acquitter de ses tâches avec efficacité. Nombre de ses zones d'opération s'étendent de part et d'autre de la ligne de démarcation interentités. Les contrôleurs du GIP sont maintenant en mesure d'établir des relations de travail étroites avec la police locale et de communiquer avec la population. Ces contacts ont permis de recueillir des éléments d'information plus fournis concernant la situation sur le terrain ainsi que de mieux évaluer les incidents et les risques et y faire face.

9. L'une des principales préoccupations du GIP demeure de rendre la liberté de circulation à la population civile. Des difficultés persistent même après que les postes de contrôle non autorisés, qui constituent l'un des principaux obstacles à la libre circulation, ont été éliminés par l'IFOR et le GIP. Les problèmes rencontrés se posent surtout le long de la ligne de démarcation interentités, de même, à l'intérieur de la Fédération, qu'entre les zones contrôlées par le Gouvernement et celles que tiennent les Croates de Bosnie et dans plusieurs enclaves croates. Ce sont surtout les autorités serbes et croates qui entravent la liberté de circulation, si bien que les restrictions touchent principalement les Bosniaques. L'obstruction faite aux visites de

personnes déplacées dans leurs foyers d'origine a suscité des actes de violence se traduisant dans certains cas par des pertes en vies humaines.

10. Cela étant, la circulation est maintenant plus libre qu'elle ne l'était précédemment. Individus et familles sont de plus en plus nombreux à traverser la ligne de démarcation interentités en direction de la Republika Srpska sans avoir à subir de vexations. Il est néanmoins arrivé que des problèmes se posent lorsque des véhicules immatriculés dans l'une des entités passaient dans l'autre. Les autorités des deux parties sont convenues en principe de prendre les mesures voulues pour régler cette question, que l'on s'attache actuellement à mettre en application.

11. Dans l'exercice de son mandat, le GIP travaille en étroite coopération avec le Bureau du Haut Représentant, l'IFOR, le HCR et d'autres instances internationales. Il participe aux réunions d'un groupe de travail sur la liberté de circulation constitué par le Bureau du Haut Représentant afin d'examiner les obstacles à la libre circulation et les meilleurs moyens de les lever. Il prend également une part active aux réunions des groupes de travail du Centre de coordination pour les droits de l'homme sur des questions telles que la propriété, l'aide juridique et la détention.

12. Le GIP, oeuvrant en étroite coordination avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, a organisé un programme de formation portant sur les droits de l'homme et le droit humanitaire à l'intention de ses contrôleurs de police. Un cours de "formation de formateurs" d'une durée de huit jours donné par le Centre a permis au GIP d'animer ses propres cours sur les droits de l'homme, d'une durée de cinq jours, à l'intention des contrôleurs dans chacune des régions. Ces apports ont permis d'accroître l'efficacité avec laquelle la Force suit l'évolution de la situation des droits de l'homme et s'emploie à mieux les faire respecter par la police locale.

13. Pour ce qui a trait à la détention, le GIP met actuellement en place une base de données qui permettra de suivre le dossier des personnes détenues du moment où elles sont arrêtées à celui où elles passent en jugement. Des spécialistes des questions juridiques reverront périodiquement cette information en vue de dégager les tendances du processus judiciaire. Le point sera fait avec les autorités compétentes lorsqu'il y aura lieu.

14. L'une des principales fonctions du GIP est d'aider les parties à planifier la réduction, la restructuration et la formation de leurs forces de police. Le 26 avril 1996, l'accord s'est fait sur un calendrier de réorganisation de la police de la Fédération; le 30 mai, le chef du GIP, M. Peter Fitzgerald, a publié des directives à ce sujet. Celles-ci prévoient que les effectifs de la police en uniforme de la Fédération soient ramenés de plus de 20 000 à 11 500 hommes au maximum. Une réduction parallèle est encore en discussion avec les autorités de la Republika Srpska. La Fédération et la Republika Srpska sont l'une et l'autre convenues de se conformer à une déclaration de principes internationalement reconnus touchant la police dans un état démocratique, aux normes connexes applicables aux opérations de police et à un nouveau code de conduite à l'intention des agents de la police établis par le GIP. Je tiens à cet égard à rendre hommage à ceux des États Membres qui ont assuré à titre

gratuit la prestation de services d'experts chargés d'aider à restructurer les forces de police bosniaque.

#### IV. AFFAIRES CIVILES

15. La composante affaires civiles occupe les mêmes locaux que le GIP partout en Bosnie-Herzégovine. Cette mise en commun des infrastructures, des moyens de communication et logistiques a permis de réaliser des économies. Les fonctionnaires des affaires civiles ont également pu ainsi travailler en étroite collaboration avec leurs collègues du GIP sur le plan opérationnel et nouer des relations avec les autorités et dirigeants locaux dans le plus grand nombre de localités possible.

16. La composante affaires civiles s'est vu maintenant confier trois tâches majeures : fournir un appui au GIP; rendre compte de l'évolution de la situation dans les domaines de la politique et des droits de l'homme et évaluer celle-ci; et user de ses bons offices pour susciter la confiance entre les entités en présence et régler les problèmes qui opposent les parties. En outre, les fonctionnaires des affaires civiles oeuvrent en étroite coordination avec le Bureau du Haut Représentant et d'autres organisations internationales, notamment le HCR, l'IFOR et l'OSCE, auxquels ils fournissent des données d'information et des évaluations sur des domaines d'intervention clefs, en particulier sur les tendances politiques touchant notamment la liberté de mouvement, le respect des droits de l'homme et le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées.

17. Faisant appel à son savoir-faire politique, la composante affaires civiles a continué de favoriser la coordination avec les organisations concernées pour ce qui est des questions relatives à la Fédération. Elle fournit une assistance au Médiateur international, M. Schwarz-Schilling, et à l'Arbitre international, M. Roberts Owen, et leur fait périodiquement le point de la situation en général et de telles ou telles questions dont ils sont saisis dans le cadre de leurs mandats respectifs en Bosnie-Herzégovine.

#### V. CENTRE D'ACTION ANTIMINES

18. Le Centre d'action antimines de l'ONU a été officiellement ouvert à Sarajevo le 20 mai 1996. Le 1er juin, le Département des opérations de maintien de la paix a été dessaisi du contrôle des programmes du Centre au profit du Département des affaires humanitaires. Les programmes et priorités sont arrêtés en consultation avec les représentants de la Fédération et de la Republika Srpska au sein du Groupe d'orientation du déminage, qui a été créé à Bruxelles le 16 février 1996.

19. Une école de formation créée au sein d'un ancien établissement de formation du temps de la guerre sis à Brus, qui assure la formation des équipes opérationnelles appelées à agir de concert avec les bureaux régionaux du Centre au sein des entités, centralise la formation des chiens renifleurs et de leurs maîtres. La première fournée, constituée de quatre équipes, en est sortie début juin. Ces équipes, qui ont été recrutées au sein de la Republika Srpska, seront déployées à Banja Luka, où un quartier général régional sera installé mi-juin. On prévoit de créer deux bureaux régionaux à Tuzla et à Mostar. On espère que le personnel des deux entités pourront fréquenter et le Centre d'action

antimines et l'école de formation, encore qu'il faudra sans doute des mesures de confiance pour que cet espoir puisse se réaliser.

20. La base de données d'information sur les mines gérée par l'IFOR sera transférée au Centre d'ici le 31 juillet 1996. Toutefois, l'ONU voudrait transférer le plus rapidement possible aux autorités bosniaques l'ensemble des tâches de déminage. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine s'est maintenant officiellement doté d'un office de protection contre les mines mais n'a toujours pas fourni de locaux qui permettraient à celui-ci de cohabiter avec le Centre d'action antimines. En attendant, l'office s'installera au quartier général temporaire du Centre. Une fois légalement créé par un gouvernement dûment élu et doté de structures solides et de personnels qualifiés, l'office devrait prendre le relais du Centre. À cette fin, des programmes seront mis au point en étroite coopération avec le Directeur technique de l'office et, chaque fois que possible, des contrats de coentreprise seront conclus avec des sociétés étrangères de façon à permettre à la partie bosniaque de renforcer ses capacités de gestion et techniques.

21. Il reste de nombreuses difficultés à surmonter avant que le programme du Centre d'action antimines n'atteigne sa vitesse de croisière et que les mesures de renforcement des capacités ne portent véritablement leurs fruits. La Bosnie est dotée de spécialistes du déminage; toutefois, la formation sera axée sur la détection des mines à l'aide d'équipements modernes pour permettre des opérations de déminage efficaces. En dépit du fait qu'il devient de plus en plus urgent d'agir afin que l'opération de reconstruction puisse se mettre en route immédiatement, la lenteur notoire de l'Administration a été à l'origine de nombreux retards. Pour l'heure, le déminage se limite essentiellement à quelques opérations menées par les forces militaires des parties épaulées en cela par l'Union européenne, qui leur a fourni des matériels de détection et de sécurité d'une valeur de 600 000 ECU.

## VI. AUTRES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

### Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

22. Si dans l'ensemble la situation en Bosnie-Herzégovine s'est améliorée ces trois derniers mois, la mise en oeuvre de l'annexe 7 de l'Accord de paix n'a guère avancé. À ce jour, 70 000 seulement des 2 millions de réfugiés et de personnes déplacées ont regagné leurs foyers, dans des localités où leur communauté est majoritaire dans le cas de la quasi-totalité d'entre eux. Le HCR a fourni une aide, y compris un abri à ces rapatriés.

23. Très peu de personnes sont rentrées jusqu'ici : à cela plusieurs raisons. Premièrement, le HCR a été contrarié par les parties en présence dans ses efforts en vue d'amener les populations à regagner leurs foyers d'origine. Deuxièmement, les conditions nécessaires au retour, notamment les garanties quant à la sécurité et la liberté de mouvement pour tous les citoyens, ne sont pas réunies. Troisièmement, les gouvernements n'ont pas encore honoré les engagements qu'ils ont souscrits d'entamer la reconstruction immédiatement.

24. Le HCR n'a toutefois pas cessé d'entreprendre les préparatifs en vue de faciliter le retour. Afin de rationaliser l'opération de rapatriement, il a

signé le 26 avril 1996 un mémorandum d'accord commun avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Un groupe de travail sur le rapatriement composé de représentants du Gouvernement et de la Fédération et des organisations internationales est chargé de régler les aspects opérationnels des opérations de rapatriement vers la Bosnie-Herzégovine et à l'intérieur de ce pays. Le Ministère des réfugiés de la Republika Srpska a également été invité à y siéger. Des groupes de contacts sont créés chaque fois que possible dans le pays d'asile.

25. Conformément à l'annexe 7 de l'Accord de Dayton, le HCR, agissant en étroite consultation avec les parties et les pays d'asile, a mis au point un plan de rapatriement opérationnel qui s'articule en trois volets. Premièrement, le HCR, de concert avec le PAM et d'autres partenaires, continuera de fournir une aide alimentaire et d'autres secours aux personnes qui en ont besoin. Toutefois, il s'efforcera de mettre progressivement fin à cette assistance en ciblant mieux les groupes vulnérables. Deuxièmement, le HCR entreprendra principalement d'organiser le rapatriement vers les zones occupées par la majorité où le principal obstacle n'est pas tant la sécurité que les destructions. De concert avec les autorités locales, il a déjà identifié un certain nombre des zones clefs dans cette catégorie. Afin d'appuyer le retour vers ces zones, il fournira aux rapatriés des lots, y compris des abris, et sera à la tête de l'initiative de mobiliser d'autres acteurs bilatéraux et multilatéraux capables d'entreprendre des travaux de relèvement d'envergure dans ces zones.

26. Troisièmement, le HCR continuera d'encourager le retour vers les zones minoritaires. Ce sera là son plus difficile pari. Sur la base des directives qu'il a arrêtées en consultation avec le Bureau du Haut Représentant, l'IFOR et le GIP, il continuera d'oeuvrer à renforcer la confiance en permettant aux personnes déplacées de visiter leurs régions d'origine et en organisant des services d'autobus pour permettre à ceux-ci de traverser la Ligne de démarcation interentités. À cet égard, le fait qu'en dépit de l'engagement qu'elles ont pris dans la déclaration conjointe du 13 mai 1996 d'encourager ce genre de visites les autorités serbes et croates notamment continuent d'y faire obstacle ne laisse de préoccuper le HCR.

27. En dépit des progrès non négligeables accomplis dans le sens de la réalisation de l'une des trois conditions convenues pour la levée de la protection temporaire, à savoir la mise en oeuvre des dispositions militaires de l'Accord de paix, l'absence d'un mécanisme efficace de surveillance des droits de l'homme sur le terrain, le non-respect de la loi d'amnistie adoptée par la République de Bosnie-Herzégovine et l'absence de progrès dans le sens de l'adoption de lois d'amnistie par la Fédération et la Republika Srpska ont dissuadé le HCR de recommander cette mesure.

#### Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

28. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme mènent des activités intégrées en Bosnie-Herzégovine, consistant notamment à fournir des services au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Mme E. Rehn, et à l'Expert de la question des personnes disparues, M. M. Nowak, et à leur assurer un appui logistique et fonctionnel

complet. Ils fournissent par ailleurs des services spécialisés au Bureau du Haut Représentant et à diverses organisations internationales, coordonnent et effectuent des missions spéciales d'enquête et dispensent une formation en matière de droits de l'homme au Groupe international de police (GIP).

29. Deux experts des droits de l'homme ont jusqu'à présent été mis à la disposition du Haut Représentant. Ces experts font partie du Centre de coordination pour les droits de l'homme, où ils sont en particulier chargés de fournir des services spécialisés dans le domaine des droits de l'homme aux agents d'exécution des projets, de donner des conseils sur des projets de coordination déterminée et d'effectuer des enquêtes spéciales. Il est envisagé, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, de développer les services d'appui mis à la disposition du Haut Représentant.

#### Banque mondiale

30. Le programme de la Banque mondiale destiné à soutenir les activités prioritaires de reconstruction et de relèvement du pays a progressé de manière satisfaisante au cours des trois derniers mois. Sept projets d'urgence ont été approuvés à ce jour, absorbant la totalité de la contribution de 150 millions de dollars annoncée en décembre 1995; ces projets prévoient des mesures d'urgence pour le relèvement; la reconstruction du secteur agricole; les travaux relatifs à l'eau, l'assainissement et l'évacuation des déchets solides; la remise en état des transports, la réadaptation des victimes de guerre; la réorganisation de l'enseignement; et le chauffage urbain. Ces projets sont en cours d'exécution. Parce qu'ils s'y prêtaient, certains projets ont été conçus pour favoriser l'intégration des deux entités du pays, tels, par exemple, ceux qui ont pour objet la remise en état de l'infrastructure en matière d'eau, d'énergie et de transport, qui leur est commune, de part et d'autre de la ligne de démarcation interentités.

31. Après l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Groupe de la Banque mondiale le 1er avril 1996, la Banque a fait une deuxième annonce de contribution, d'un montant de 180 millions de dollars, à la deuxième conférence des donateurs, tenue à Bruxelles. Les fonds de l'Association internationale de développement (IDA) fourniront les ressources nécessaires pour des prêts et une assistance technique en faveur du programme de reconstruction et des réformes économiques du gouvernement. Ces fonds, s'ajoutant aux ressources provenant d'autres donateurs, serviront à financer des projets dans les domaines suivants : réfection de logements, électricité, déminage, travaux publics, aide aux personnes démobilisées, micro-entreprises/initiatives locales, remise en état des systèmes de distribution de gaz, services hospitaliers, transports, aménagement forestier et gestion de l'eau. Ces projets sont bien avancés quant au stade des préparatifs, et certains d'entre eux, dont des projets pilotes portant sur le logement, les travaux publics et les initiatives locales, sont déjà en cours d'exécution. Dans l'élaboration et la mise en oeuvre du programme de reconstruction, la Banque mondiale collabore étroitement avec de nombreux organismes des Nations Unies à toute une gamme de projets, portant notamment sur la création de micro-entreprises, la santé, l'agriculture et l'emploi. Les organismes des Nations Unies sont, de leur côté, représentés au sein de plusieurs des groupes de travail sectoriels créés par la Banque mondiale et la

Commission européenne pour faciliter les échanges et la coordination entre les donateurs.

#### VII. OBSERVATIONS

32. L'Accord de paix négocié à Dayton et signé à Paris a atteint son but immédiat, qui était de faire cesser le conflit et l'effusion de sang en Bosnie-Herzégovine. Dans cette perspective, la Force de mise en oeuvre (IFOR), par son importance numérique et son mandat, a été et demeure d'une importance capitale. Plus problématique, en revanche, a été la mise en oeuvre des aspects politiques et civils complexes de l'Accord de paix, dont dépend la réalisation de l'objectif à long terme, à savoir le rétablissement de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et, de façon plus générale, dans l'ex-Yougoslavie.

33. Une des tâches les plus difficiles du processus de paix sera d'apaiser la peur intense et généralisée et le désir de vengeance hérités d'un conflit pernicieux dont les principales cibles et victimes sont des civils. C'est sur ce plan que les efforts du GIP pour donner corps à une police nouvelle conçue dans l'intérêt général peuvent apporter la contribution la plus efficace. Étant donné le mandat actuel du GIP, les efforts qui seront faits ne pourront donner de résultats que si les forces de police de Bosnie-Herzégovine sont réceptives aux conseils et à la formation qui leur sont dispensés. Si au lieu d'essayer de donner aux citoyens des groupes minoritaires un sentiment de sécurité, les forces de police continuent à faire preuve de discrimination à l'égard des citoyens qui ne sont pas de leur propre ethnie et à les soumettre à des vexations et à des mesures d'intimidation, les efforts du GIP n'auront guère de chances d'aboutir. La réorganisation de la police, entreprise avec les conseils du GIP, offre à ces forces de police l'occasion d'apprendre à concevoir de manière démocratique leurs fonctions.

34. Dans nombre de ses résolutions sur le conflit en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité a affirmé sa volonté de préserver l'intégrité territoriale de ce pays. L'objectif d'ensemble de l'Accord de paix est le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine en tant qu'État intégré et reconnu sur le plan international, même si l'autorité gouvernementale y est fortement décentralisée et si un certain degré d'autonomie est reconnu à ses deux entités constitutives. La question cruciale est celle de savoir si les signataires de l'Accord demeurent résolus à remplir leurs engagements, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux continuent d'avoir pour objectif la scission.

35. Il semblerait que la Republika Srpska persiste activement dans ses efforts de scission, comme l'ont déclaré publiquement ses dirigeants actuels et comme le montrent les événements sur le terrain, en particulier le long de la ligne de démarcation interentités. Que telle soit l'intention ressort très clairement du fait qu'un grand nombre d'anciens résidents serbes de Sarajevo ont été réinstallés dans la zone de Brčko, dans le but de modifier la situation démographique sur le terrain avant qu'ait lieu l'arbitrage.

36. À l'intérieur de la Fédération, l'objectif déclaré est l'unité dans le cadre d'une structure cantonale qui n'a pas encore été consolidée. En revanche, les actes des dirigeants croates de Bosnie dans les zones tenues par les Croates montrent que leurs intentions vont dans le sens opposé, celui d'une autonomie

très étendue. Le partage de facto de Mostar, qui prévaut encore à la veille des élections locales qui doivent se tenir sous les auspices de l'Union européenne, n'est guère un signe encourageant, et les résultats de ces élections pourraient fort bien être une indication des tendances à venir. Certains des responsables bosniaques semblent, eux aussi, pencher pour le séparatisme.

37. La peur et la perspective des restrictions à la liberté de mouvement imposées par les autorités à divers niveaux, y compris la police, ont dissuadé les réfugiés et les personnes déplacées de rentrer dans leurs anciens foyers. Dans l'état actuel des choses, les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent se mettre en quête de sécurité que dans les zones où leur ethnie est majoritaire, cimentant ainsi davantage la séparation ethnique et politique le long de la ligne de démarcation interentités et à l'intérieur même de la Fédération. Je crois de mon devoir d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les dangers que comportent ces tendances.

ANNEXE

Groupe international de police des Nations Unies

Pays fournisseurs

Déploiement par nationalité

Pays	Offre	5 mars 1996	31 mars 1996	30 avril 1996	20 juin 1996
Allemagne	152	2	2	85	85
Argentine	40	0	0	14	40
Autriche	17	0	17	17	17
Bangladesh	50	26	26	27	36
Bulgarie	50	0	0	20	20
Canada	5	0	0	0	0
Danemark	38	34	37	35	36
Égypte	25	0	0	0	25
Espagne	48	22	31	48	47
États-Unis	150	1	34	100	156
Estonie	10	0	0	9	9
Fédération de Russie	40	11	36	36	35
Finlande	11	7	11	6	11
France	100	88	96	100	100
Ghana	100	0	81	92	90
Grèce	10	5	7	7	9
Hongrie	35	0	31	31	31
Inde	100	0	11	78	77
Indonésie	40	19	28	29	28
Irlande	31	29	31	22	31
Jordanie	98	49	77	77	98
Malaisie	50	9	43	43	43
Népal	200	0	25	141	141
Nigéria	16	0	0	0	0
Pakistan	250	0	49	51	134
Pays-Bas	50	0	50	50	50
Pologne	26	24	26	22	26
Portugal	50	16	15	22	41
Sénégal	60	4	5	43	53
Suède	40	22	29	40	39
Suisse	5	5	5	5	5
Tunisie	12	7	7	7	7
Turquie	46	0	0	26	26
Ukraine	30	2	8	9	16
<b>Total</b>	<b>1 985</b>	<b>392</b>	<b>828</b>	<b>1 302</b>	<b>1 562</b>

